

Fonds monétaire international

Burkina Faso: Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

le 11 juin, 2008

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement du Burkina Faso, dans laquelle sont décrites les politiques que le Burkina Faso entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du Burkina Faso, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

BURKINA FASO—LETTRE D’INTENTION

Ouagadougou, le
11 juin 2008

Monsieur Dominique Strauss-Kahn
Directeur Général,
Fonds monétaire international
700 19th Street NW
Washington, DC 20431 (USA)

OBJET : Lettre d’intention de Politiques
économique et financière 2008–09.

Monsieur le Directeur Général,

1. La première revue de notre programme économique et financier, appuyé par la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC), a été approuvée par le Conseil d’administration du FMI le 9 janvier 2008. Pour aider à atténuer l’impact de la hausse des cours du pétrole et le choc négatif sur le coton, le Conseil a également approuvé une augmentation de l’accès de 15 % de la quote-part (9,03 millions de DTS).
2. Le mémorandum de politiques économique et financière (MPEF) ci-joint examine l’évolution récente de la situation économique et l’état d’avancement de la mise en œuvre de notre programme tout au long du premier trimestre de 2008; de plus, il présente les politiques que le gouvernement entend mener pour le reste de 2008 et au début de 2009.
3. Les efforts continus déployés par le gouvernement pour renforcer l’administration fiscale et douanière et mettre en œuvre les réformes structurelles lui ont permis de respecter tous les critères de réalisation quantitatifs et la plupart des repères. En particulier, les objectifs en matière de recettes et de déficit budgétaire ont été atteints. En ce qui concerne l’administration fiscale, des progrès considérables ont été accomplis dans l’utilisation du système de notification des contribuables retardataires et défaillants pour leur rappeler leur obligation de déclarer leurs impôts. Bien que des problèmes techniques nous aient empêché, dans certains cas, d’envoyer des lettres de rappel dans la semaine suivant le délai de déclaration, le taux de retard et de défaillance a sensiblement diminué. La mesure étant réalisée pour l’essentiel, nous sollicitons une dérogation pour ce critère de réalisation structurel.
4. À l’appui de nos performances générales, et sur la foi des mesures énoncées dans le mémorandum ci-joint, nous sollicitons l’achèvement de la deuxième revue du programme appuyé par la FRPC et le troisième décaissement, d’un montant de 4,014 millions de DTS.

5. Le gouvernement estime que les mesures énoncées dans le MPEF ci-joint lui permettront d'atteindre les objectifs de son programme dans un environnement économique difficile, caractérisé par la hausse des prix de certains produits de grande consommation, l'augmentation des cours du pétrole, la fermeté de l'euro et le ralentissement de la croissance mondiale. Le gouvernement reste néanmoins déterminé à prendre toute autre mesure appropriée qui s'avérerait nécessaire. Le Burkina Faso consulterait alors le FMI, et ce, avant la révision des mesures énoncées dans le MPEF ci-joint, conformément à la politique du FMI régissant ce type de consultation. La troisième revue du programme appuyé par la FRPC devrait s'achever au plus tard en fin janvier 2009, et la quatrième revue au plus tard en fin juillet 2009.

6. Le gouvernement a l'intention de rendre publics le contenu de cette lettre, le MPEF ci-joint et le Protocole d'accord technique. Par conséquent, il autorise le FMI à publier ces documents sur le site Web du FMI après la conclusion de la revue par le Conseil d'administration.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma haute considération.

/s/

Jean-Baptiste M. P. COMPAORE
Commandeur de l'Ordre National

Pièces jointes :- Mémoire de politiques économique et financière
- Protocole d'accord technique

**BURKINA FASO—MÉMORANDUM DE POLITIQUES ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DU
GOUVERNEMENT POUR 2008–09**

I. INTRODUCTION

1. **Ce mémorandum actualise le programme économique et financier du Burkina Faso, dans le cadre de l'accord triennal conclu avec le FMI au titre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC).** Il résume l'évolution économique récente, examine les résultats du programme soutenu par la FRPC et met à jour la stratégie du gouvernement dans la mise en œuvre de ses politiques économique et financière. Le programme, qui a été approuvé par le Conseil d'administration du FMI le 23 avril 2007, vise à consolider la stabilité macroéconomique et à créer des conditions favorables à une croissance économique soutenue et à la réduction de la pauvreté.¹ La première revue s'est achevée le 9 janvier 2008. A cette occasion, le Conseil a accepté, pour aider à réduire l'impact de l'envolée des cours du pétrole et le choc négatif sur le coton, de relever le niveau d'accès de 15% de la quote-part (9,03 millions de DTS). Au deuxième semestre de 2007, le gouvernement a poursuivi ses efforts visant à renforcer l'administration fiscale et douanière, avancé dans la réforme de la filière coton et mené à bien les réformes structurelles.

**II. ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE RÉCENTE ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EN 2007 ET
AU PREMIER TRIMESTRE DE 2008**

A. Évolution économique récente

2. **En raison des chocs exogènes, la performance économique récente a été mitigée.** La croissance du PIB s'est ralentie en s'inscrivant à 4% contre 5,5% en 2006, en raison d'une baisse de plus de 40 % de la production de coton, des cours élevés du pétrole et de l'appréciation de l'euro, qui ont pesé sur la compétitivité. La faible production de coton est due à plusieurs facteurs: pluviométrie tardive, inondations dans certaines zones de production, retard dans les paiements aux producteurs pour la campagne précédente et annonce tardive du prix plancher au producteur. Cependant, les autres secteurs, en particulier ceux de la construction et des mines, ont enregistré une forte croissance, ainsi que le reflète le niveau élevé des crédits à l'économie, hormis les crédits de campagne. L'inflation, qui était en moyenne négative en 2007, est désormais en hausse principalement à cause du renchérissement des denrées alimentaires, qui est attribuable aux mauvaises récoltes et à la hausse des cours mondiaux, en particulier du riz et du blé. La recapitalisation (à hauteur de 1 % du PIB) de la SOFITEX — la plus grande société cotonnière — a contribué, conformément aux projections, à une aggravation du déficit budgétaire, dons exclus. La faiblesse des exportations de coton et les cours élevés du pétrole ont entraîné une

¹ Le document du programme a été publié sous la forme d'un rapport du FMI sur le pays (CR 07/153) sur le site web du FMI (www.imf.org).

augmentation du déficit courant, qui a été en partie compensée par la hausse des exportations d'or avec le lancement des activités d'une grande mine d'or au deuxième semestre de 2007.

3. **Nous avons pris des mesures pour compenser l'impact des inondations et du renchérissement des produits de grande consommation, en particulier des denrées alimentaires, sur les populations les plus vulnérables.** Les mauvaises conditions climatiques ont affecté la production vivrière dans un tiers des provinces. Pour aider les populations les plus pauvres, nous avons utilisé notre stock de réserves alimentaires, qui sera reconstitué. À l'instar des autres pays de la sous région, nous avons ressenti le besoin d'atténuer l'impact de l'augmentation des prix des produits de première nécessité. En février, nous avons suspendu pour trois mois (période qui a été étendue à six mois par la suite) l'application du droit de douane et de la TVA sur le riz, le lait en poudre, le lait concentré et le sel. Début mars, nous avons annoncé des prix indicatifs pour ces produits, fixés sur la base des prix à l'importation et de marges bénéficiaires « raisonnables ». Nous suivons l'évolution des prix et renforcerons le dialogue avec les importateurs et les grossistes, afin de protéger les populations les plus vulnérables.

B. Mise en œuvre du programme

4. **Les principaux objectifs du programme pour la deuxième revue ont été atteints, grâce notamment à renforcement continu de l'administration fiscale et des douanes.** Les objectifs de déficit budgétaire et de recouvrement des recettes (respectivement, critère et repère de réalisation quantitatifs) en fin d'année ont été atteints. Ainsi, les recettes totales ont augmenté de 0.6 points du PIB par rapport à 2006 en s'inscrivant à 13.6 % du PIB en 2007. Cependant, malgré une progression de 9% d'une année à l'autre, les dépenses sociales selon la définition retenue pour le suivi du programme se situent en retrait de 0.7 point de PIB par rapport au niveau minimum fixé, principalement en raison de l'insuffisance de capacités dans l'exécution des dépenses en capital. Cependant, le gouvernement soutient de manière conséquente, dans un contexte marqué par le renchérissement des produits pétroliers et les difficultés de la filière coton, d'autres domaines qui ont un grand impact dans la réduction de la pauvreté comme la subvention des intrants pour les producteurs de coton, et le filet de protection sociale pour rendre accessibles les produits pétroliers et l'électricité aux plus démunis.

5. **Des progrès ont été réalisés en matière de réformes structurelles.**

- **Politique fiscale:** Avec la soumission du code fiscal unifié au Parlement en décembre, un autre repère a été atteint.
- **Administration fiscale:** à l'aide du système d'administration fiscale (SINTAX), des lettres de rappel ont été envoyées automatiquement aux contribuables retardataires et défaillants (critère de réalisation permanent). Cela a permis de réduire considérablement la proportion de non déclarants en ce qui concerne la TVA et

l'impôt sur les revenus des sociétés à moins de 7 %, contre les 12 % enregistrés début 2007. Toutefois, en raison de difficultés techniques dans le transfert des déclarations des bureaux de provinces vers Ouagadougou, quelques notifications n'ont pu être envoyées dans le délai d'une semaine suivant l'échéance de la déclaration. Mais l'ouverture d'un guichet de la DGE à Bobo-Dioulasso début mars 2008 permettra de résoudre cette difficulté. En outre, nous n'avons pas pu fournir les statistiques sur les déclarations pour l'impôt sur le revenu foncier (IRF) et l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM). L'IRF est payé par les contribuables qui ne sont pas toujours immatriculés à l'IFU parce que ce n'est pas un impôt professionnel. Le nouveau logiciel de gestion des baux que nous comptons déployer d'ici fin mai 2008 va nous permettre d'assurer le suivi de cet impôt. S'agissant de l'IRVM, c'est un impôt dont le paiement, qui dépend de la distribution des dividendes, n'est pas systématique. En tout état de cause, nous avons réalisé l'essentiel de cette mesure en réduisant la proportion des non déclarants. Aussi, nous sollicitons une dérogation pour ce critère de réalisation structurel. L'interconnexion informatique des bureaux de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso est effective depuis le début mars, ce qui facilite la notification.

- **Administration douanière:** Nous avons mis en œuvre le système informatisé de gestion des douanes SYDONIA dans nos bureaux de Ouagadougou, et ses principaux modules sont entièrement opérationnels (repère structurel). Des commissionnaires en douane utilisent déjà les possibilités d'accès à distance de SYDONIA pour les déclarations à partir de leurs bureaux. Le module de sélectivité, qui achemine automatiquement les déclarations douanières vers les différents circuits, a été programmé et nous sommes en train de le tester en « situation réelle ». Nous avons également intégré dans SYDONIA notre base de données des valeurs en douane, ce qui facilite la vérification automatique des valeurs déclarées. En outre, nous exigeons et nous appliquons les attestations d'inspection avant expédition pour toute importation de marchandises, conformément à la réglementation.
- **Autres mesures structurelles:** le gouvernement a adopté une stratégie de re-désengagement du capital de la SOFITEX (repère structurel). Cette stratégie prévoit la cession de quelque 30 % des actions de la SOFITEX à un investisseur privé financièrement solide et doté d'une expertise avérée dans le secteur. Pour mémoire, la recapitalisation de la SOFITEX, achevée en décembre 2007, a porté la part de l'État à 65,4 %.

III. MESURES PRÉVUES EN 2008 ET 2009

A. Cadre macroéconomique

6. **Nous devons nous adapter à une conjoncture économique difficile, attribuable à plusieurs facteurs exogènes.** Selon les projections, la croissance du PIB réel augmentera

légèrement pour atteindre 4,5 % soutenue par une reprise de la production de coton et l'entrée en activité de plusieurs mines d'or. En dépit donc de la flambée des cours du pétrole et de la vigueur de l'euro qui continueront de peser sur la compétitivité, l'économie, restera sur le sentier de la croissance. A court terme, l'inflation pourrait s'accélérer sous l'effet du renchérissement continu des produits alimentaires et des autres facteurs susvisés, mais la situation devrait s'améliorer avec notamment la politique de mise à disposition des populations de céréales à prix social et la disponibilité des produits des prochaines récoltes.

B. Politique budgétaire

7. **L'orientation de la politique budgétaire doit tenir compte des besoins sociaux tout en préservant la stabilité macroéconomique.** Comme nous prévoyons que la hausse des prix des produits alimentaires sera temporaire, l'orientation budgétaire convenue lors de la première revue demeure globalement appropriée en termes de ratio déficit budgétaire global sur PIB. Tout en préservant cette orientation budgétaire, nous prendrons des mesures pour atténuer l'impact social d'un renchérissement des produits alimentaires et de l'énergie. Nous suivons avec une grande attention cette évolution rapide des prix et prendrons les mesures appropriées si la situation l'exige. En effet, une hausse durable de l'inflation serait préjudiciable à la croissance à long terme.

8. **Notre politique vise à maintenir la cohésion sociale tout en préservant les recettes fiscales par un renforcement de nos capacités administratives.** La suspension pour six mois des droits de douanes et de la TVA pour amortir l'impact de la flambée des prix de certains produits de grande consommation entraînera une légère perte de recettes douanières et fiscales. Le manque à gagner résultant de cette suspension de droits et taxes pourrait représenter environ 0,3 % du PIB. Malgré l'impact négatif sur les recettes fiscales de ces quelques mesures, nous devrions être proche du ratio recettes sur PIB en 2008, grâce à un renforcement continu de l'administration fiscale et des douanes.

9. **Une hiérarchisation appropriée de nos dépenses est indispensable pour une bonne prise en charge des effets négatifs des chocs exogènes.** Afin d'appuyer la relance de la croissance et de renforcer la cohésion sociale, nous accorderons un appui ponctuel aux producteurs de coton pour financer les intrants dont les prix ne cessent d'augmenter, ainsi que des ressources pour atténuer l'impact de l'envolée des cours mondiaux du pétrole et de l'électricité, et nous allons constituer un fonds de réserve pour la mise en œuvre de mesures additionnelles. Ces fonds seront disponibles grâce à de vigoureux efforts de mobilisation de recettes. En outre, la recapitalisation de la SOFITEX (qui a coûté 34 milliards de francs CFA à l'Etat) a été finalisée au cours de l'exercice 2007 et ne pèsera donc pas sur le budget de 2008. De plus, nous renforcerons les capacités administratives afin, notamment, d'améliorer l'exécution des dépenses d'investissement, et ainsi des infrastructures de base. Les mesures destinées au lancement des opérations relatives au *Millenium Challenge Account* des États-Unis devraient être mises en place cette année, avec une enveloppe totale de 520 millions de dollars EU (frais administratifs et suivi compris) sur une période de 5 ans. Ces fonds seront

gérés par l'intermédiaire d'un organisme financier distinct, et les projets privilégieront (i) l'agriculture et l'irrigation, (ii) les routes, (iii) la réforme foncière, et (iv) l'enseignement primaire.

10. **Le suivi plus étroit des dépenses sociales et l'amélioration de l'efficacité des dépenses sont des priorités majeures et favoriseront la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).** Nous voulons instaurer un système de suivi de ces dépenses (repère pour septembre 2008). Pour 2008, ce système portera sur toutes les catégories de dépenses sur ressources propres à l'exception de celles de personnel suivies dans un logiciel spécifique, en l'occurrence le SIGASPE, lequel fait actuellement l'objet d'une révision incluant l'élaboration d'une interface avec le CID qui sera disponible à la fin de l'année. L'indicateur que nous utilisons actuellement est en grande partie basé sur une classification économique, par ministère. Il conviendrait d'adopter une classification fonctionnelle, et nous préparons un projet pilote en ce domaine. Toutefois, du fait de la nécessité de développer de nombreuses interfaces avec d'autres logiciels et de la complexité globale du projet, la mise en œuvre intégrale ne sera effective qu'en 2009 au plus tôt

C. Réformes budgétaires structurelles

Renforcement des administrations fiscale et douanière

11. **Le civisme fiscal s'améliore.** Des progrès notables ont été enregistrés avec l'envoi de notifications aux retardataires et aux non déclarants, pour leur rappeler l'obligation de déclarer leurs impôts. Ainsi, il a été convenu avec la mission du FMI de remplacer le critère de réalisation, basé sur les procédures, par un objectif indicatif qui cible un taux de non déclarants de moins de 7 % à la fin 2008 et de moins de 5 % à la fin 2009 pour la TVA, le BIC PM, et l'IUTS. Nous allons maintenir le système actuel de notification et envoyer, sans délai, des lettres de rappel aux retardataires et aux non déclarants. Nous prévoyons aussi de recourir à des contrôles pour réduire le nombre élevé de grands contribuables qui déclarent des engagements nuls de TVA ou dont la position est structurellement créditrice. Nous poursuivrons l'effort d'assainissement du fichier des grands contribuables et de ceux de taille moyenne par notamment un rapprochement périodique les informations douanières avec les informations des services fiscaux.

12. **L'harmonisation des seuils d'imposition devrait être reportée afin de permettre un alignement avec le programme de l'UEMOA.** Nous avons l'intention de relever le seuil de la TVA pour améliorer l'efficacité de l'administration de la TVA (repère, juin 2008). Toutefois, comme l'UEMOA travaille actuellement à la définition de nouveaux seuils pour les régimes du réel d'imposition, il est préférable d'attendre l'entrée en vigueur de ces seuils, (prévue en septembre 2009). Nous allons intégrer cette mesure dans notre stratégie de réforme de la fiscalité.

13. **Des progrès notables ont été enregistrés dans l'informatisation du fichier des grands contribuables et des contribuables de taille moyenne.** Le système informatique SINTAX est pleinement opérationnel en ce qui concerne les grands contribuables et ceux de taille moyenne. SINTAX est déjà utilisé par le bureau des grands contribuables. Pour le bureau des contribuables de taille moyenne, le logiciel a été installé, la formation a été achevée en février, mais des équipements informatiques additionnels pourraient s'avérer nécessaires pour rendre le système opérationnel.

14. **Afin de renforcer l'administration des douanes, le module de transit de SYDONIA devrait être opérationnel et le module de sélectivité devrait être pleinement intégré.** Le module de transit nous aidera à améliorer de façon significative le suivi du transit en informant les postes frontaliers et l'administration centrale en temps « réel » sur le trafic de transit entrant et sortant. Un tel mécanisme nécessite une interconnexion électronique entre les différents postes frontaliers et l'administration centrale, qui sera établie d'ici la fin de l'été 2008. Pour sa part, le module de transit devrait être pleinement opérationnel d'ici la fin de l'année. Le module de sélectivité permet une affectation automatique des déclarations dans le circuit douanier approprié, réduisant ainsi les décisions discrétionnaires et les risques de corruption. Actuellement le module de sélectivité alloue environ 10 % de toutes les déclarations aux circuits bleu et vert. D'ici le mois de septembre, nous avons l'intention de porter ce taux à 30 %. Après avoir tiré des enseignements de cette première expérience, nous augmenterons progressivement ce taux, tout en cherchant un juste équilibre entre l'amélioration des facilités accordées aux importateurs et le risque d'une perte de recettes liées à la fraude. Nous maintiendrons au minimum un taux de 30 % pour le mois de décembre (repère).

Réforme de la politique fiscale

15. **L'augmentation des recettes fiscales est au centre de notre politique de stabilisation macroéconomique et exige une réforme en profondeur de la fiscalité.** La consolidation de la législation fiscale en un code fiscal unifié en décembre 2007 a renforcé la transparence. Toutefois, plusieurs problèmes demeurent : le système fiscal a une assiette étroite, en raison de la structure du PIB et des nombreuses exonérations qui le caractérisent ; sa structure est complexe, du fait notamment des retenues à la source et des prélèvements à titre d'acompte. Si certaines mesures peuvent être mises en œuvre à court terme, d'autres nécessitent d'avantage de travail préparatoire et une concertation approfondie avec les différentes parties prenantes.

16. **Le Conseil des ministres va approuver la stratégie de réforme de la fiscalité (repère, septembre 2008).** Cette stratégie va définir dans les grandes lignes le champ, le processus, et le calendrier de la réforme. L'assistance technique fournie récemment par le Département des finances publiques du FMI contribuera largement à l'élaboration de notre plan de réforme. Nous adopterons un impôt unique sur les sociétés qui remplacera l'impôt actuel, qui comporte plusieurs cédules d'impôts. Notre stratégie prévoit aussi (i) la relecture

du code des investissements dans le double objectif de sa simplification et de la rationalisation des incitations, notamment celles d'ordre fiscal qui pourraient être reversées dans le code général des impôts, tout en privilégiant un amortissement accéléré ; (ii) l'augmentation des seuils d'imposition et (iii) la réforme de la TVA. Étant donné les contraintes de capacité et le faible impact sur les recettes, le traitement du secteur informel sera abordé plus tard.

17. Cette réforme de la fiscalité sera appuyée par la mise en place d'une cellule de politique fiscale et par une concertation approfondie avec les parties prenantes.

L'absence d'une structure institutionnelle appropriée et d'une base de données nous permettant de procéder à des analyses coûts bénéfiques, qui sont pourtant nécessaires, est un handicap pour la conduite des réformes fiscales. C'est pourquoi nous avons décidé de créer, sur recommandation de la mission d'assistance du Département des finances publiques du FMI, une cellule de politique fiscale, qui aura l'autorité nécessaire et qui sera chargée de superviser l'exécution des réformes et de préparer les études indispensables. La cellule sera opérationnelle d'ici août 2008 avec l'affectation effective de personnel (nouveau critère de réalisation).

18. Plusieurs mesures conformes au programme de réforme seront adoptées à court terme, lorsque le projet de loi de finances 2009 sera présenté à l'Assemblée nationale.

Pour assurer la cohérence indispensable de nos réformes et la crédibilité de celles-ci, nous réviserons davantage le projet de code général des impôts et repousserons son adoption en 2009 afin d'incorporer les recommandations pertinentes de la mission d'assistance technique du FMI. Toutefois, d'ici la fin 2008, nous utiliserons le canal de la loi de finances pour les mesures de réformes à court terme. Plus spécifiquement, nous harmoniserons le taux de taxation des tabacs de toutes catégories et nous éliminerons, pour les grandes entreprises, les retenues à la source et les prélèvements à titre d'acompte sur les impôts et les bénéfices opérés respectivement sur les rémunérations des prestataires de services et sur les importations et les achats de biens auprès des grossistes, demi grossistes ou les producteurs. De plus, nous allons analyser en détail les exonérations.

19. En 2009, nous réformerons le régime de la TVA et instaurerons un impôt autonome sur le revenu des sociétés. Dans ce contexte, nous avons l'intention (i) d'établir un mécanisme de remboursement de la TVA plus performant et, tout en tenant compte des mesures de sauvegarde appropriées, (ii) d'augmenter les seuils de la TVA, (iii) d'exclure les intérêts bancaires du champ de la TVA (iv) d'entamer avec l'ensemble des partenaires au développement des discussions pour assujettir à la TVA les projets d'investissements financés sur ressources extérieures et (v) de mettre en place un nouvel impôt sur le revenu des sociétés qui remplacera les cédules existants. En parallèle, nous réformerons le code des investissements. A cause de quelques retards, l'adoption de certaines mesures de politique fiscale serait reportée de 2009 à 2010 en raison de l'ampleur et de la complexité des réformes proposées (tableau texte 1). Tout au long du processus de réforme nous consulterons le FMI.

Tableau texte 1. Burkina Faso—Calendrier de réforme fiscale

Mesures	Calendrier	Repère
Politique de réforme fiscale		
Établir une cellule de politique fiscale au ministère chargé des finances pour formuler les réformes fiscales et superviser leur mise en œuvre	31 août 2008	Nouveau critère de réalisation
Approbation par le Conseil des ministres de la stratégie globale de réforme fiscale donnant un aperçu des grands axes et un calendrier indicatif.	30 septembre 2008	Repère
Soumettre à l'Assemblée Nationale un projet de loi de finances 2009 prévoyant des mesures de politique fiscale conforme à la stratégie globale de réforme de la politique fiscale décrite dans ce MEFP.	30 septembre 2008	
Soumettre au conseil des ministres un programme détaillé de réforme de la politique fiscale conforme aux recommandations du FMI et aux directives communautaires de l'UEMOA	30 avril 2009	Nouveau repère
Soumettre à l'Assemblée Nationale le programme détaillé de réforme de la politique fiscale qui entrera en vigueur avec la loi de finances de 2010	31 décembre 2009	Critère de réalisation (révision d'un repère)

20. **Le changement de calendrier de la réforme de la fiscalité aura des répercussions sur le programme macroéconomique de 2009.** L'échéance des principales mesures de politique économique étant passée de 2009 à 2010, les recettes de 2009 pourraient être d'environ 0,6 point de pourcentage du PIB inférieures aux objectifs initiaux du programme. Nous examinerons plus en détail les mesures prévues en 2009 lors de la prochaine mission de revue ; mais, afin d'éviter une compression excessive des dépenses, il faudra augmenter l'objectif de déficit tout en le maintenant en dessous de 5 %.

Gestion des finances publiques

21. **Le Ministère des finances a mis en place en janvier 2008 six groupes techniques chargés de suivre la mise en œuvre de sa nouvelle Stratégie de renforcement des finances publiques (SRFP) afin d'améliorer la gestion des finances publiques.** Cette stratégie est axée sur les domaines suivants : (a) gestion budgétaire ; (b) mobilisation et gestion des recettes ; (c) marchés publics ; (d) systèmes de contrôle ; (e) déconcentration et décentralisation ; et (f) renforcement des capacités. Le suivi des progrès accomplis se fera selon une périodicité trimestrielle. Un plan d'action visant à accélérer le traitement des paiements et à éliminer le dédoublement des contrôles sera mis en œuvre en 2008 et 2009 (repère structurel, fin décembre 2008).

22. **Le suivi des recommandations de l'audit de la dette intérieure est en cours.** Au 31 décembre 2007, plus de 40 milliards de francs CFA de créances des divers fournisseurs de l'État, ont été réglées. Des créances d'environ 13 milliards de francs CFA font encore l'objet de traitement. Le restant à traiter avoisine 25 milliards. Afin d'éviter la récurrence de telles obligations, l'adoption des plans de passation de marchés a été rendu obligatoire pour tous les ministères et institutions, et leur exécution doit faire l'objet d'un suivi périodique par les Directions des Etudes et de la planification (DEP)). De même, les administrateurs de crédits sont astreint à la production de rapport trimestriel sur l'exécution physique et financière du budget être assuré. Enfin, au plan général, une évaluation de l'exécution du budget à mi parcours est réalisée chaque année au cours du mois de mai, afin de permettre des mesures correctives. Les réunions périodiques organisées entre la Direction générale du budget et les administrateurs de crédit et auxquelles sont associés les contrôleurs financiers des ministères dépensiers, constituent un forum d'échanges entre les principaux acteurs de la chaîne des dépenses et de rappeler aux uns et aux autres la nécessité de se conformer aux exigences de la loi de finances.

Autres réformes structurelles

23. **Nous collaborons étroitement avec la Banque mondiale en vue de réduire la participation de l'État dans la filière coton et d'améliorer l'efficacité de cette filière.** Le secteur cotonnier est encore confronté à de nombreux défis. En mars 2008, les arriérés internes des groupements de producteurs ont atteint 4 milliards de francs CFA et leurs arriérés externes (c'est-à-dire envers les sociétés cotonnières) se sont établis à 1,5 milliards de francs CFA. Nous mettons en œuvre une stratégie polyvalente d'appui au redressement de la filière. La stratégie mise en place dans ce secteur en décembre 2007 prévoit une réduction de la participation de l'Etat dans le capital de la SOFITEX, par la cession d'environ 30 % de ses actions en portage à un investisseur stratégique. Les prix aux producteurs sont désormais fixés par un mécanisme transparent indexé sur la tendance des cours mondiaux du coton et le paiement d'une ristourne au titre de la campagne 2006-2007 contribuera à réduire les arriérés internes des groupements. Les arriérés externes vont être rééchelonnés par les sociétés cotonnières. Nous continuons à travailler avec les parties prenantes de la filière pour assurer l'autofinancement et la transparence du fonds de lissage. Afin d'améliorer la compétitivité de la production cotonnière du Burkina Faso et d'assurer sa viabilité à long terme, il est crucial d'en accroître la productivité. Dans cette optique, il faudra mettre en œuvre des réformes institutionnelles et stratégiques pour diffuser des techniques agricoles avancées et promouvoir l'adoption de semences à haut potentiel de rendement.

24. **Nous avons examiné les conclusions de la mission conjointe du FMI et de la Banque mondiale sur l'évaluation du secteur financier, effectuée en mars 2008, et nous sommes en train de préparer un plan d'action pour le secteur financier.** La promotion d'un secteur financier efficace permettra de préserver la stabilité du secteur et d'accroître sa contribution à la croissance. Le programme d'évaluation du secteur financier (PESF) a formulé plusieurs recommandations pour : (i) faciliter le financement de la filière coton ; (ii)

améliorer le contrôle des institutions de micro finance ; (iii) promouvoir l'accès des PME au financement ; (iv) renforcer le cadre légal et judiciaire ; et (v) réduire le rôle de l'État dans le système bancaire. Nous sommes en train d'étudier ces propositions. La hiérarchisation des mesures et un calendrier de mise en œuvre du plan d'action seront examinés lors de la troisième revue du programme appuyé par la FRPC.

25. **En raison de la flambée continue des cours du pétrole, les prix à la pompe ont été relevés en janvier 2008, mais ils sont restés inférieurs aux taux fixés par le mécanisme d'ajustement automatique des prix des produits pétroliers.** Même si les résultats financiers préliminaires indiquent que la SONABHY a quand même réalisé un léger bénéfice net en 2007, les pertes cumulées de marges ont atteint quelque 10 milliards de francs CFA entre juillet 2007 et mars 2008. Dans un effort concerté, et sur la base d'une étude indépendante, nous nous emploierons à conclure un accord visant à compenser partiellement ou totalement les pertes cumulées de marges de la SONABHY.

26. **Nous sommes déterminés à maintenir un mécanisme transparent de fixation des prix des produits pétroliers.** Pour illustrer l'impact de la suspension temporaire du mécanisme, nous publierons chaque mois un tableau de prix qui comparera les prix effectifs à la pompe, pour divers types de carburant, avec les prix qui auraient été obtenus avec l'application intégrale du mécanisme. Nous publierons également les quantités importées et vendues. Afin de minimiser l'impact budgétaire, pour lequel nous avons prévu 8 milliards de francs CFA en 2008, nous réduirons progressivement l'écart de prix pour rétablir le mécanisme d'ajustement automatique des prix des produits pétroliers dès que la situation du marché le permettra. En attendant que la formule soit rétablie, nous continuerons de répercuter les hausses futures des cours mondiaux, et ce afin de réduire progressivement les subventions accordées à la SONABHY. Dans le cas d'une très forte hausse des prix du pétrole nous consulterons les services du FMI.

27. **Nous sommes en train d'examiner la possibilité de réactiver, avec l'appui de la Banque mondiale, le programme de privatisations qui connaît quelques retards.** Après la cession de 51 % de nos parts dans l'ONATEL à Maroc Télécoms fin 2006, nous envisageons la vente d'ici la fin décembre 2008 d'une autre portion représentant 26 % du capital (20 % par offre publique de vente et 6 % directement aux employés de l'ONATEL). En vertu de la nouvelle loi sur l'électricité adoptée en novembre 2007, nous procéderons au lancement d'un appel d'offres pour une gestion privée de la SONABEL, avec l'espoir de voir l'opération se conclure en 2009.

28. **Nous avons pris des mesures pour créer un environnement plus propice à l'initiative privée.** Dans le cadre de notre coopération avec la Société financière internationale (SFI), nous continuons à améliorer le climat des affaires. Une nouvelle loi visant à assouplir davantage le marché du travail a été adoptée par le gouvernement et soumise à l'Assemblée nationale en avril 2008.

29. **L'amélioration de la gouvernance est une priorité.** En décembre 2007, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une loi créant l'Autorité supérieure du contrôle de l'État (ASCE). L'ASCE résulte de la fusion de l'Inspection générale de l'État, de la Haute autorité de coordination de la lutte contre la corruption et hérite partiellement des attributions de la Commission nationale de lutte contre la fraude. Cette nouvelle institution jouit d'une indépendance accrue et du pouvoir d'enquêter sur des organismes publics, de suivre les activités des services d'audit des différents ministères, et d'intenter des poursuites judiciaires. De plus, elle publiera un rapport annuel. A ce jour, il reste à adopter deux décrets portant respectivement sur l'organisation des emplois spécifiques et les conditions de rémunération du personnel de l'Autorité, mais en tout état de cause, nous prévoyons que celle-ci sera opérationnelle d'ici fin juin 2008. Par ailleurs, nous sommes en train de mener une vaste étude diagnostique sur la gouvernance et la lutte contre la corruption, avec l'appui de la Banque mondiale. Cette étude, qui s'inscrit vise essentiellement à cerner les tenants et les aboutissants de la corruption, comportera plusieurs analyses sectorielles et des recommandations de politique. Ce travail fait partie du Plan national de bonne gouvernance (PNBG). Il convient également de signaler que le Burkina a adhéré courant septembre 2007 à l'initiative de transparence des industries extractives (ITIE), et est en train de mettre en place le dispositif institutionnel pour la conduite des activités y relatives. Le ministère des mines, des carrières et de l'énergie est prêt à se joindre à ce processus.

D. Suivi du programme

30. Le suivi du programme se poursuivra sur la base des objectifs financiers quantitatifs qui ont été convenus (tableaux 1), des critères et repères de réalisation structurels (tableau 2) et des revues du programme. Les objectifs financiers quantitatifs pour fin juin 2008 et fin décembre 2008 sont des critères de réalisation, et ceux pour fin septembre mars 2008 sont des objectifs indicatifs. Il est prévu que la troisième revue du programme sera achevée au plus tard à fin janvier 2009 et la quatrième revue à fin juillet 2009. La définition des variables utilisées et les modalités de communication des données figurent dans le protocole d'accord technique (PAT) ci-joint. Désormais axé sur le processus, le critère de réalisation concernant l'élaboration d'une liste de contribuables retardataires et défaillants a été converti en repère de réalisation axé sur les résultats afin de mesurer la proportion de non déclarants, à compter du dernier trimestre de 2008. Une mesure reposant sur les résultats est plus pertinente aux fins du programme.

Tableau 1. Burkina Faso: Critères et repères quantitatifs, 2007–08

(En milliards de francs CFA; données cumulées)

	2007				2008							
	Fin sept.		Fin déc.		Fin mars Prog. ⁷	Fin juin		Fin sept.		Fin déc.		
	Prog. ⁶	Réal.	Prog. ⁷	Réal.		Prog. ⁷	Proj. ⁸	Prog. ⁷	Proj. ⁸	Prog. ⁷	Proj. ⁸	
Critères de performance et repères indicatifs ¹												
Plafond du déficit global, dons compris (base engagement) ²	155.0	99.1	240.0	181.2	35.0	75.0	75.0	105.0	105.0	195.0	195.0	
Plafond des nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels contractés ou garantis par le gouvernement ^{3,4}	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
Plafond des nouveaux emprunts extérieurs de moins d'un an contractés ou garantis par le gouvernement ^{3,4}	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
Accumulation d'arriérés de paiements intérieurs ^{3,10}	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
Accumulation d'arriérés de paiements extérieurs ³	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
Repères indicatifs												
Recettes totales	340.0	325.6	440.0	440.2	100.0	245.0	245.0	355.0	355.0	475.0	475.0	
Dépenses sociales de réduction de la pauvreté	150.0	140.1	203.0	182.6	40.0	110.0	95.0	160.0	145.0	213.0	195.0	
Taux défaillants pour les grandes assiettes (DGE) ⁹	7.0	
Ajustement à la hausse maximum du plafond sur le déficit global (dons compris) dû à:												
Manque de dons par rapport aux projections du programme	25.0	0.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	
Excédent de prêts concessionnels par rapport aux projections du progr:	15.0	0.0	15.0	0.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	
Facteurs d'ajustement												
Manque de dons par rapport aux projections du programme	0.0	0.0	0.0	27.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
Excédent de prêts concessionnels par rapport aux projections du progr:	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
<i>Pour mémoire:</i>												
Dons ⁵	140.2	184.4	238.0	210.3	59.1	151.7	138.8	234.9	231.2	254.8	233.8	
Prêts concessionnels ⁵	161.5	96.9	122.9	114.5	17.0	50.7	48.3	102.3	99.5	145.7	138.9	

Sources: Autorités Burkinabé et estimations et projections des services du FMI.

¹ Critère de performance à fin juin et fin décembre 2007.

² Le plafond du déficit global dons compris sera ajusté conformément aux indications du protocole d'accord technique. Le déficit est calculé sur la base de l'ordonnement jusqu'au septembre 2007 et base d'engagement après.

³ A observer de manière permanente.

⁴ A l'exclusion des bons et obligations du Trésor et des bonds émis sur le marché financier de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Ce plafonds exclut les crédits fournisseurs de durée égale ou inférieure à un an.

⁵ Comprend uniquement les financements déjà identifiés.

⁶ EBS/07/38, 11 avril 2007.

⁷ EBS/07/153, 21 Décembre 2007.

⁸ Programme proposé.

⁹ Appliqué pour la moyenne du trimestre.

¹⁰ Devient un repère à partir de juillet 2008.

Tableau 2: Burkina Faso—Conditionnalité structurelle pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 31 décembre 2009

Mesure	Échéance	Critère/repère de réalisation
Politique fiscale		
Établir une cellule de politique fiscale au Ministère chargé des finances pour la formulation des réformes en matière fiscale et la supervision de leur conduite (MPEF ¶17).	31 août 2008	Nouveau critère de réalisation
Approbation par le Conseil des ministres de la stratégie globale de réforme de la politique fiscale (MPEF ¶16).	30 septembre 2008	Repère
Soumettre au Conseil des ministres un programme détaillé de réformes de la politique fiscale conforme aux recommandations du FMI et aux directives communautaires de l'UEMOA (tableau texte 1)	30 avril 2009	Nouveau repère structurel
Soumettre à l'Assemblée nationale un programme détaillé de réforme de la politique fiscale qui entrera en vigueur avec la loi de finances de 2010 (tableau texte 1).	31 décembre 2009	Critère de réalisation (révision d'un repère)
Administration fiscale		
Augmenter les seuils de TVA pour les petites, moyennes et grandes entreprises, et assujettir les petites entreprises à une fiscalité simplifiée au lieu de la TVA, conformément aux recommandations du FMI et aux directives de l'UEMOA en la matière. (MPEF ¶12).	30 Septembre 2009	Repère
Administration douanière		
Au quatrième trimestre de 2008, assigner au moins 30 % des déclarations de douane aux circuits vert et bleu et maintenir à moins de 10 % la proportion de déclarations ainsi sélectionnées mais assignées à des inspecteurs pour contrôle supplémentaire (MPEF ¶14).	31 décembre 2008	Repère
Gestion des finances publiques et gouvernance		
Instaurer un système général de suivi des dépenses de réduction de la pauvreté afin de suivre toutes les dépenses financées sur ressources propres à l'exception des dépenses de personnel (MPEF ¶10).	30 septembre 2008	Repère
Élaborer un plan d'action pour améliorer l'efficacité des contrôles <i>ex ante</i> et <i>ex post</i> des dépenses, y compris de l'élimination des procédures redondantes (MEFP ¶21).	31 décembre 2008	Repère

APPENDICE II. PIÈCE JOINTE II. BURKINA FASO—PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

Ouagadougou, le 11 juin 2008

31. Le présent protocole d'accord technique définit les critères de réalisation et les repères quantitatifs du programme appuyé par la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) du Fonds monétaire international (FMI). Il fixe également les délais de transmission aux services du FMI des données permettant le suivi du programme.

I. DÉFINITIONS

32. Les définitions de la «dette», de «l'État», des «arriérés de paiements», et des «obligations de l'État» retenues pour les besoins de cet aide-mémoire sont les suivantes :

- Comme spécifié au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure adoptées par le conseil d'administration du FMI le 24 août 2000, la dette s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment :
 - i) des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédit acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, pensions ou accords officiels d'échange);
 - ii) des crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service;
 - et iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour des durées généralement plus courtes que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord, à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.

- Les bons et obligations du Trésor émis en francs CFA sur le marché régional de l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine), sont inclus dans la dette intérieure pour les besoins de cet aide-mémoire.
- L'**État** est défini comme l'administration centrale du Burkina Faso, et n'inclut aucune subdivision politique ou entité publique ou banque centrale ayant une personnalité juridique séparée.
- Les **arriérés de paiements extérieurs** sont des paiements extérieurs dus mais non éteints. Les arriérés de paiements intérieurs sont des paiements intérieurs dus (après expiration d'une période de grâce de 90 jours, à l'exception des obligations assorties d'une période de grâce spécifique pour lesquelles cette période de grâce s'applique) et non éteints.
- Les **obligations de l'État** comprennent toutes les obligations financières de l'État acceptées comme telles par ce dernier (y compris toute dette de l'État).

II. CRITÈRES DE RÉALISATION QUANTITATIFS

33. Les valeurs numériques des critères de réalisation quantitatifs, des repères et des ajusteurs sont indiquées au Tableau 1 du Mémoire des politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint.

A. Déficit global dons compris

Définition

34. Dans le cadre du programme, le déficit global, y compris les dons, est évalué sur la base des engagements. Il est défini comme la somme du financement intérieur et extérieur net de l'État, calculée du point de vue du financement, plus l'ajustement base caisse. Le financement extérieur net de l'État est la somme des nouveaux emprunts extérieurs et de la remise de la dette moins l'amortissement. Le financement intérieur net de l'État est défini comme la somme i) du crédit bancaire net à l'État, comprenant la somme du crédit bancaire net au Trésor public comme défini ci-après, et les autres créances et dettes de l'État à l'égard des institutions bancaires nationales, ii) du stock non remboursé des bons et obligations de l'État détenus en dehors des banques commerciales nationales et iii) des recettes de privatisation. Le crédit bancaire net au Trésor public est défini comme le solde des créances et des dettes du Trésor public à l'égard des institutions bancaires nationales. Les créances du Trésor public incluent les encaisses du Trésor burkinabé, les dépôts à la banque centrale, les dépôts dans les banques commerciales, les obligations cautionnées, et les dépôts de l'État aux CCP. Les dettes du Trésor public à l'égard du système bancaire incluent les concours de la Banque centrale (y compris les avances statutaires, les avances consolidées, les concours du FMI et le refinancement des obligations cautionnées), les titres d'État détenus par la Banque centrale, les concours des banques commerciales (y compris les titres d'État détenus par les banques commerciales) et les dépôts titrisés de la CNE (Caisse nationale d'épargne postale)/CCP. Le crédit bancaire net à l'État est calculé par la

Banque centrale des États d’Afrique de l’Ouest (BCEAO) dont les chiffres font foi dans le cadre du programme. Le stock des bons et obligations de l’État, ainsi que le financement extérieur net de l’État, est calculé par le Ministère chargé des finances. L’ajustement base caisse est défini comme la somme (i) de l’ensemble des dépenses engagées et non-payées et (ii) la variation des dépôts du Trésor.

35. Tous ces éléments sont calculés sur la base du rapport d’exécution du budget de l’État, qui est présenté chaque mois dans le tableau des opérations financières de l’État préparé par le Secrétariat permanent pour le suivi des politiques et programmes financiers (SP-PPF), en collaboration avec d’autres directions du Ministère de l’économie et des finances.

Ajustement

36. Le déficit global, dons compris, est ajusté à la hausse par la pénurie de dons dans le cadre du programme, jusqu’à un montant plafond (indiqué au Tableau 1 du MPEF). Le déficit global, dons compris, ne sera pas ajusté du fait d’un surplus de dons dans le cadre du programme.

37. Le déficit global, dons compris, est ajusté à la hausse par le surplus des emprunts concessionnels dans le cadre du programme, jusqu’à un montant plafond (indiqué au Tableau 1 du MPEF).

Délais de transmission

38. Les données concernant le déficit global hors dons seront transmises au FMI par le Ministère chargé des finances sur une base trimestrielle dans les six semaines à compter de la fin du trimestre.

B. Non accumulation d’arriérés de paiements extérieurs

Critère de réalisation

39. La dette extérieure de l’État est représentée par le stock de dette dû ou garanti par l’État. Les arriérés de paiements extérieurs sont des paiements extérieurs dus mais non éteints. Dans le cadre du programme, l’État s’engage à ne pas accumuler d’arriérés de paiements extérieurs sur sa dette, à l’exception d’arriérés de paiements extérieurs provenant des obligations en cours de renégociation avec les créanciers extérieurs, y compris les créanciers bilatéraux non membres du Club de Paris. La non accumulation d’arriérés de paiements extérieurs est un critère de réalisation à observer de manière continue.

Délais de transmission

40. Les données concernant l’encours, l’accumulation et le remboursement des arriérés de paiements extérieurs seront transmises chaque mois dans les six semaines à compter de la fin du mois.

C. Dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par l'État

Critère de réalisation

41. L'État s'engage à ne contracter ou garantir aucun emprunt extérieur d'une durée d'un an ou plus, ayant un élément don inférieur à 35 % (calculé en utilisant les taux d'intérêt de référence correspondant aux devises d'emprunt fournis par le FMI), au-delà du plafond indiqué au Tableau 1 du MPEF. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette telle que définie au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure adoptées par le conseil d'administration du FMI le 24 août 2000 (voir paragraphe 2), mais aussi à toute obligation contractée ou garantie en contrepartie de laquelle aucune valeur n'a été reçue. Cependant, ce critère de réalisation ne s'applique pas aux bons et obligations du Trésor émis en francs CFA sur le marché régional de l'UEMOA. Cet engagement est un critère de réalisation à observer de manière continue.

Délais de transmission

42. Les détails concernant tout emprunt (termes de l'emprunt et créanciers) de l'État doivent être communiqués chaque mois dans les quatre semaines à compter de la fin du mois. La même exigence s'applique aux garanties accordées par l'État.

D. Dette extérieure à court terme de l'État

43. L'État s'engage à ne pas contracter ou garantir de nouvelle dette extérieure d'une durée contractuelle inférieure à un an. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette telle que définie au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure adoptées par le Conseil d'administration du FMI le 24 août 2000 (voir paragraphe 2), mais aussi à toute obligation contractée ou garantie en contrepartie de laquelle aucune valeur n'a été reçue. Les prêts liés aux importations et aux exportations, les bons et obligations du Trésor émis en francs CFA sur le marché régional de l'UEMOA, de même que les crédits fournisseurs normaux à court terme sont exclus du champ de ce critère de réalisation. Cette obligation est un critère de réalisation à observer de manière continue. Au 1^{er} avril 2007, l'État du Burkina Faso n'avait pas de dette extérieure à court terme.

III. AUTRES REPÈRES QUANTITATIFS

44. Le programme comprend aussi des repères sur les recettes totales de l'État, les dépenses sociales de réduction de la pauvreté, la non accumulation d'arriérés intérieurs et les taux élevés de grands contribuables non déclarants.

A. Recettes totales de l'État

Définitions

45. Les recettes totales de l'État sont évaluées sur base caisse. Elles incluent l'ensemble des recettes fiscales et non fiscales recouvrées par la Direction générale des impôts, la Direction

générale des douanes, le Trésor et les services de recouvrement des ministères et institutions, y compris les recettes provenant des chèques du Trésor.

Délais de transmission

46. Les données détaillées sur les recettes totales seront transmises aux services du FMI par le SP-PPF du Ministère des finances et du budget, sur une base mensuelle, dans les six semaines à compter de la fin du mois.

B. Dépenses sociales de réduction de la pauvreté

Définition

47. Les dépenses sociales de réduction de la pauvreté sont définies comme les dépenses des secteurs abritant des programmes prioritaires identifiés dans le CSLP adopté en 2000 pour accélérer la réalisation des objectifs de réduction de la pauvreté. Ces dépenses couvrent tous les titres pour les ministères suivants : MEBA; Santé; Action sociale et solidarité nationale; Promotion de la femme; Travail et sécurité sociale; Emploi et jeunesse; Agriculture, hydraulique et ressources halieutiques; Ressources animales; Environnement et cadre de vie. Elles couvrent aussi les pistes rurales et le PPTE (titre 5) pour les infrastructures, et les dépenses sur PPTE uniquement pour la Justice et le MEF. Ces dépenses sont suivies directement dans le cadre du budget.

Délais de transmission

48. Le gouvernement communiquera mensuellement, dans les six semaines à compter de la fin du mois, des données mensuelles sur les dépenses sociales de réduction de la pauvreté.

C. Non accumulation d'arriérés de paiements intérieurs

Définition

49. L'État n'accumulera pas d'arriérés de paiements intérieurs sur les obligations de l'État pendant la durée du programme. La non accumulation d'arriérés de paiements intérieurs constitue un repère à observer de manière continue.

Délais de transmission

50. Les données concernant l'encours, l'accumulation et le remboursement des arriérés intérieurs sur les obligations de l'État seront transmises chaque mois dans les quatre semaines à compter de la fin du mois.

D. Taux de grandes entreprises non déclarantes

Définition

51. Le taux de grandes entreprises non déclarantes est défini comme le ratio de retardataires et de non déclarants à la Direction des grandes entreprises (DGE) par rapport au nombre total de contribuables tenus de déclarer à la DGE. Un déclarant retardataire est toute personne qui déclare après la date limite de déclaration. Un non-déclarant est toute personne comprise dans la base de données des déclarants et qui ne déclare pas. Les principales catégories d'impôts sont : la TVA, le BIC, et L'IUS. La fréquence des dates limites de déclaration pour les principales catégories d'impôts est déterminée par le code des impôts.

Délais de transmission

52. L'État communiquera, dans les deux semaines suivant la fin de chaque trimestre, le nombre total de retardataires et de non déclarants, ainsi que le nombre total de contribuables tenus de déclarer à la DGE pour les principales catégories fiscales.

IV. CRITÈRES DE RÉALISATION STRUCTURELS

53. Le programme comprend des critères de réalisation structurels (voir Tableau 2 du MPEF).

V. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

A. Finances publiques

54. Le gouvernement communiquera aux services du FMI :
- Le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) et les tableaux annexes traditionnels; ces données seront transmises mensuellement dans les six semaines à compter de la fin du mois; si les données sur l'exécution des investissements financés sur dons et prêts extérieurs ne sont pas disponibles dans les temps requis, une estimation d'exécution linéaire par rapport aux prévisions annuelles sera retenue.
 - Des données mensuelles complètes sur le financement intérieur du budget (crédit bancaire net à l'État et stock des bons et obligations du Trésor non remboursé). Ces données seront transmises mensuellement dans les six semaines à compter de la fin du mois.
 - Des données trimestrielles sur la mise en œuvre du Programme d'investissement public, comprenant le détail des sources de financement. Ces données seront transmises sur une base trimestrielle dans les six semaines à compter de la fin du trimestre.

- Des données trimestrielles sur le stock et le service de la dette extérieure, les emprunts extérieurs contractés, et le remboursement de la dette extérieure. Ces données seront transmises dans les six semaines à compter de la fin du trimestre.
- Des données mensuelles concernant les prix et la taxation des produits pétroliers. Ces données incluront : i) la structure des prix en vigueur durant le mois; ii) le calcul détaillé de la structure des prix, partant du prix f.à.b.-Med et finissant au prix de détail; iii) les volumes achetés et mis à la consommation par la SONABHY; et iv) la décomposition des recettes fiscales sur les produits pétroliers — droits de douane, taxes sur les produits pétroliers (TPP), et taxe sur la valeur ajoutée (TVA) — et des subventions payées. Ces données seront transmises dans les quatre semaines à compter de la fin du mois.
- L'état des comptes auprès du Trésor public par grandes catégories (services administratifs, sociétés d'État, sociétés d'économie mixte, EPA, organismes internationaux, déposants privés, et autres). Cet état sera transmis sur une base mensuelle dans les six semaines à compter de la fin du mois.
- Les données trimestrielles de la Direction des grandes entreprises (pour la *TVA*, le *BIC* et l'*IUTS*) sur le nombre :
 - de contribuables enregistrés,
 - de déclarations reçues à temps,
 - de rappels de correspondances envoyés à des défailants pour cause de déclaration tardive ou d'absence de déclarations,
- Ces informations doivent être communiquées trimestriellement, dans les (deux) semaines à compter de la fin du trimestre. De même, les données trimestrielles sur les points suivant sont à envoyer dans les deux dernières semaines de chaque trimestre :
 - le nombre total de déclarations en douane,
 - le nombre de déclarations par circuit,
 - le nombre de déclarations par type de circuit, sujettes à un traitement particulier.

B. Secteur monétaire

55. Le gouvernement communiquera mensuellement, dans les six semaines à compter de la fin du mois :
- le bilan consolidé des institutions monétaires;

- la situation monétaire, dans les six semaines à compter de la fin du mois, pour les données provisoires; et dans les dix semaines à compter de la fin du mois, pour les données définitives;
- les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs;
- les indicateurs usuels de supervision bancaire pour les institutions financières bancaires et non bancaires; si nécessaire.

C. Balance des paiements

56. Le gouvernement communiquera aux services du Fonds monétaire international :
- toute révision des données de balance des paiements (y compris les services, les transferts privés, les transferts officiels, les transactions en capital) dès leur révision;
 - les statistiques du commerce extérieur préparées par l'Institut national de la statistique, dans les trois mois suivant la fin du mois concerné;
 - les données annuelles préliminaires de balance des paiements, dans les neuf mois à compter de la fin de l'année.

D. Secteur réel

57. Le gouvernement communiquera aux services du Fonds monétaire international :
- les indices des prix à la consommation mensuels désagrégés, à un rythme mensuel dans les deux semaines à dater de la fin du mois;
 - les comptes nationaux provisoires; et
 - toute révision des comptes nationaux.

E. Réformes structurelles et autres données

58. Le gouvernement communiquera également les informations suivantes :
- toute étude, ou rapport officiel consacré à l'économie du Burkina Faso, dans les deux semaines à compter de sa publication.

toute décision, arrêté, loi, décret, ordonnance ou circulaire ayant des implications économiques ou financières, à compter de sa publication ou, au plus tard, de son entrée en vigueur.